



Cette année, la municipalité de Labastide-Rouairoux a souhaité organiser un concours de décorations de Noël.

Article 1 : Participants

Le concours est ouvert aux habitants de la commune après inscription de manière individuelle à la mairie jusqu'au 30 novembre. Les artisans et les commerçants sont aussi invités à y participer en tant que professionnel.

Article 2 : Objet du concours

Le concours consiste en l'illumination et/ou la décoration des maisons, fenêtres, balcons, vitrines, portes, portails, clôtures, conifères ou jardins s'ils sont visibles depuis la voie publique. L'objectif étant d'animer la commune et de l'embellir en cette période de fin d'année.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants devront illuminer ou décorer leur maison, fenêtres, balcons, vitrines... de façon originale et créative. Les installations devront être allumées du 7 décembre 2020 au 3 janvier 2021 et au minimum de 18h00 à 21h00.

Toutes les réalisations doivent être vues depuis la voie publique.

Article 4 : Jury

Tous les habitants de la commune (ou les gens de passage) peuvent voter en mairie à l'aide d'un bulletin de vote (un seul bulletin par personne) pour leur réalisation coup de cœur.

Un groupe constitué d'élus et d'habitants volontaires dépouillera les bulletins de vote après le 3 janvier 2021 et fera connaître le résultat du concours par voie d'affichage à la Mairie et dans les différents points d'informations communaux le 8 janvier 2021.

Les élus peuvent participer au Concours mais ils ne seront pas récompensés.

Article 5 : Clauses particulières

Toute publicité, médiatisation ou sponsoring quel qu'il soit est interdit pendant le concours et donnera lieu à une disqualification automatique.

Article 6 : Droit à l'image

Les participants acceptent que leurs réalisations soient photographiées et autorisent leur publication dans les supports de communication de la commune.

Article 7 : Récompenses

Les gagnants des deux catégories recevront un prix : un panier garni festif. Le résultat du concours sera annoncé le 8 janvier 2021 par affichage à la mairie.

Article 8 : Responsabilité et sécurité

Les décorations sont réalisées par les participants sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 9 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par la municipalité.

Article 10 : Annulation du concours

La municipalité se réserve le droit d'annuler complètement ou partiellement le Concours des décorations en cas d'évènements qu'elle jugerait préjudiciable au bon déroulement dudit Concours.

Article 10 : Litige

Les décisions de la municipalité, organisatrice du Concours sont sans appel. Aucune correspondance ne sera échangée sur les décisions, l'organisation ou les récompenses du concours.

La municipalité se réserve le droit de disqualifier tout participant ayant un manquement à ce règlement ou un comportement dégradant quant à l'esprit de cette démarche.